

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0736 du 24/10/2014

Arrêté du 3 décembre 2012

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : 1^{er} semestre 2013

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

ARRETE portant affectation d'un inspecteur divisionnaire
des finances publiques hors classe

**LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE
DU BUDGET**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire centrale n° 2, n° 3 et n° 4 des 18, 19, 24 et 25 octobre 2012 ;
- SUR la demande de l'intéressé ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Monsieur Michel ANDREA, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, comptable du centre des finances publiques de Remiremont (Vosges), est affecté en qualité de comptable de la Trésorerie auprès de l'Ambassade de France au Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Le montant du cautionnement est fixé à la somme de 177 000 euros.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé.

FAIT À PARIS, LE 3 DÉCEMBRE 2012
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

OLIVIER ROUSEAU

